

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 mars 2026

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Mme Mélissa JEANJACQUES est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Michel BONIN, Christian BOISSON, Angélique DEMUS, Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusé : Jean-François BOULIER donne pouvoir à Évelyne PETIT.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance précédente. Madame Evelyne PETIT intervient en indiquant qu'elle souhaite que les propos tenus lors des débats soient transcrits de manière plus fidèle dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 20 mars 2026.

Objet de la délibération : Demande de subvention Bresse Jura Foot.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'association de Bresse Jura Foot. Cette association sportive contribuant à la formation de nombreux jeunes du secteur, Monsieur le Maire propose de soutenir, de manière symbolique, cette association à l'occasion de son traditionnel tournoi de Pâques.

Monsieur Michel BONIN demande le nombre d'enfants de la commune adhérent au club. Il est répondu que ce nombre n'est pas indiqué par l'association. Madame Angélique DEMUS répond que des enfants de Ruffey sont inscrits à ce club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention de 50 euros à l'association Bresse Jura Foot pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Objet de la délibération : Délégations consenties au maire durant le mandat.

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite de 200 € par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, d'accepter les remboursements de sinistre ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour un montant maximum de 20 000€
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré ;
- (14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- (15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(16) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 50 000€,

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

***Objet de la délibération* : Délégation au maire pour ester en justice.**

Considérant la circulaire n° NOR: IOCB1210275C du 6 avril 2012 rappelant les règles relatives à la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal peut déléguer au maire la décision d'ester en justice (introduire ou exercer une action en justice) au nom de la commune conformément au 16° de l'article L.2122-22 du même code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Emmanuel BILLET ne prenant pas part au vote) :

Décide que Monsieur le Maire est autorisé pour la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de RUFFEY SUR SEILLE, à tenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

***Objet de la délibération* : Vote de l'indemnité des adjoints.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le conseil municipal peut fixer l'indemnité des adjoints à un montant supérieur à celui prévu par le barème (rappelé précédemment) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (en nombre maximum prévu par la loi) de la commune ne soit pas dépassé,

Monsieur le Maire propose que les 4 adjoints perçoivent le même montant d'indemnité, celui prévu par la loi soit 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame PETIT fait remarquer que ce montant peut être abaissé pour que le budget de fonctionnement de la commune soit moins impacté et permette de dégager davantage de capacité d'investissement.

Monsieur BONIN rappelle qu'à l'époque où il était premier adjoint, le pourcentage de l'indice était très en dessous de ce qu'il est à présent.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, en 2014, date à laquelle M. BONIN a été élu premier adjoint, l'indice était à 8,25 %. Il a été porté à 10,7 % en 2020 puis à 11,77 % en 2026. Soit une augmentation de près de 43 %. Cette augmentation a été voulue par l'état afin de reconnaître l'engagement à sa juste valeur des élus locaux.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune comporte de nombreux services et bâtiments et que l'investissement quotidien des adjoints permet de réaliser très souvent des économies de fonctionnement.

Madame JEANJACQUES demande alors quel montant propose Mme PETIT qui ne fait pas de contre-proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 3 absentions (Evelyne PETIT, Michel BONIN, Jean-François BOULIER) et 4 ne prenant pas part au vote (Christian BOISSON, Marie-Pierre HENNEQUIN, Antoine MARCHAL, Martine PRELY).

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :

M. Christian BOISSON, 1^{er} Adjoint : indemnité à hauteur de 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique soit à ce jour 483,81 euros brut par mois.

Mme Marie-Pierre HENNEQUIN, 2^{ème} Adjointe : indemnité à hauteur de 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique soit à ce jour 483,81 euros brut par mois.

M. Antoine MARCHAL, 3^{ème} Adjoint : indemnité à hauteur de 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique soit à ce jour 483,81 euros brut par mois.

Mme Martine PRELY, 4^{ème} Adjointe : indemnité à hauteur de 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique soit à ce jour 483,81 euros brut par mois.

<p><i>Objet de la délibération</i> : Élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : SIDE.C.</p>
--

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux opérations électorales en date du 15 mars 2026,

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué issu du conseil municipal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical;

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Déclare élu en qualité de délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEDEC DU JURA Monsieur Antoine MARCHAL.

Objet de la délibération : Élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : SIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et L 5711-1,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux opérations électorales en date du 15 mars 2026,

Considérant les statuts du S.I.E.A et notamment l'article 6 qui déterminent le nombre de délégués à désigner pour chaque commune adhérente, à savoir 1 délégué titulaire multiplié par le nombre de compétences optionnelles déléguées par la commune et 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire,

Considérant que la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE a délégué deux compétences au syndicat (l'eau et l'assainissement),

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Désigne les délégués :

Délégués titulaires : M. Michel BONIN et M. Antoine MARCHAL.

Déléguée suppléante : Mme Danielle LIVROZET.

Objet de la délibération : Élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : SIE des Foulletons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et L 5711-1,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux opérations électorales en date du 15 mars 2026,

Considérant les statuts du S.I.E. des Foulletons indiquant que le nombre de délégués à désigner pour chaque commune adhérente est de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Désigne les délégués :

Délégués titulaires : M. Eric PONSON et M. Antoine MARCHAL.

Déléguée suppléante : Mme Mélissa JEANJACQUES.

Objet de la délibération : **Élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : Aire des Hauts de Seille.**

Ce syndicat de l'aire de hauts de seille créé en 1991 concerne 8 communes et a pour objet d'être l'interlocuteur de la société d'autoroutes pour la défense de son projet d'implantation de l'aire d'étape, d'être consulté sur les aménagements de cette aire et de répartir, selon une clef de répartition prévue par l'article 4 de la convention, le reliquat de la taxe professionnelle induite par la création de l'aire. Les statuts prévoient que la commune site (ARLAY) conserve la somme nécessaire au remboursement des emprunts contractés pour la réalisation des éventuelles infrastructures liées à cette aire d'étape et pour en assurer l'entretien futur dans l'hypothèse où celui-ci lui incomberait. Le reste des recettes est versés selon un prorata aux 8 communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Désigne les délégués :

Déléguées titulaires : Mmes Danielle LIVROZET, Martine PRELY.

Déléguée suppléante : Mme Marie-Pierre HENNEQUIN.

Objet de la délibération : **Désignation des délégués au sein de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID).**

Considérant le renouvellement des conseils municipaux en date du 15 mars 2026,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant le nombre de personnes à présenter, soit 12 titulaires et suppléants, pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de proposer les personnes désignées ci-dessous :

Commissaires titulaires : MM. Jean-François BOULIER, Evelyne PETIT, Christian BOISSON, Jean-Marc JEANDOT, Marie-Pierre HENNEQUIN, Antoine MARCHAL.

Commissaires suppléants : MM. Jean-François MICHEL, Gérard PRELY, Isabelle DUMONT, Djilali MAAZOUZ, Bernard GAUTHERON.

Objet de la délibération : Désignation des délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

Vu que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Vu que dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, la commission de contrôle doit se composer de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers appartenant à la seconde liste

Vu que la désignation des délégués se fait parmi les volontaires dans l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal désigne les titulaires et suppléants ci-dessous :

Conseillers municipaux issus des listes			
Conseillers titulaires	Liste majoritaire	Seconde liste	Conseillers suppléants
PETIT Evelyne		x	BOULIER Jean-François
BONIN Michel		x	
JEANDOT Jean-Marc	x		SOULAGE Mathieu
PONSON Eric	x		LIVROZET Danielle
DEMUS Angélique	x		BERTIN Catherine

Objet de la délibération : Désignation des délégués au SICTOM

Monsieur le Maire indique que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Il est d'usage que chaque commune propose à la CCBHS un délégué au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Zone de Lons le Saunier.

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Désigne les délégués :

Délégué titulaire : M. Mathieu SOULAGE.

Déléguée suppléant : Mme Marie-Pierre HENNEQUIN.

Objet de la délibération : Désignation des élus référents

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Désigne les délégués référents suivants :

Défense nationale : M. Antoine MARCHAL.
Ambroisie : M. Eric PONSON, Mme Marie-Pierre HENNEQUIN.
EPAGE : Mme Catherine BERTIN, M. Jean-Marc JEANDOT.
FNCFOR : M. Christian BOISSON, Mme Catherine BERTIN.
CNAS : Mme Mélissa JEANJACQUES.

Objet de la délibération : Désignation du délégué à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, IV

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). A noter que la CLECT ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux),

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Le Conseil Municipal, après appel de candidature et après vote :

Désigne Monsieur Emmanuel BILLET, Maire, représentant de la CLECT.

Objet de la délibération : Désignation des délégués au sein des commissions communales (comités consultatifs).

Après échanges, il est proposé de constituer les comités consultatifs ci-dessous :

Bâtiment mairie-école : MM. Michel BONIN, Danielle LIVROZET, Jean-Marc JEANDOT, Marie-Pierre HENNEQUIN, Antoine MARCHAL, Christian BOISSON, Eric PONSON, Angélique DEMUS, Martine PRELY, Emmanuel BILLET, conseillers municipaux.

Bâtiment église : MM. Antoine MARCHAL, Eric PONSON, Mathieu SOULAGE, Mélissa JEANJACQUES, Marie-Pierre HENNEQUIN, Evelyne PETIT, Emmanuel BILLET, conseillers municipaux, Jean-Paul GAUTIER, Isabelle DUMONT, Christophe KIEFFER, Michelle MOULIN membres extérieurs.

Voirie, sécurité routière : MM. Antoine MARCHAL, Catherine BERTIN, Jean-Marc JEANDOT, Eric PONSON, Mathieu SOULAGE, Christian BOISSON, Danielle LIVROZET, Emmanuel BILLET, conseillers municipaux.

Communication : MM. Danielle LIVROZET, Mélissa JEANJACQUES, Angélique DEMUS, Martine PRELY, Marie-Pierre HENNEQUIN, Emmanuel BILLET, conseillers municipaux, Alain LAPLAGNE, membre extérieur.

Culture et patrimoine : MM. Marie-Pierre HENNEQUIN, Mélissa JEANJACQUES, Antoine MARCHAL, Evelyne PETIT, conseillers municipaux, Alain LAPLAGNE membre extérieur.

Forêt : MM. Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Marie-Pierre HENNEQUIN, Eric PONSON, conseillers municipaux, Michel BUCLET, Pascal REBILLARD, Daniel URBAIN, Nicolas URBAIN, Gérard PRELY, Christian VILLARD, membres extérieurs.

Lien social avec les associations jeunes et anciens : MM. Mélissa JEANJACQUES, Marie-Pierre HENNEQUIN, Angélique DEMUS, Martine PRELY, conseillères municipales, Alain LAPLAGNE, membre extérieur.

Fleurissement et illumination : MM. Catherine BERTIN, Martine PRELY, Mélissa JEANJACQUES, Eric PONSON, Mathieu SOULAGE, Angélique DEMUS, conseillers municipaux, Philippe DEMUS, Marc MUTTONI, membre extérieur.

<p><u>Objet de la délibération</u> : Désignation des délégués au sein des commissions intercommunales</p>
--

En prévision des futures commissions qui seront mise en place par la future assemblée communautaire, le conseil municipal propose, sur la base des commissions existantes du mandat communautaire précédent, de recueillir les volontés des conseillers municipaux de Ruffey. Se proposent :

Affaires financières : M. Jean-François BOULIER, Monsieur Antoine MARCHAL.

Tourisme : Mme Catherine BERTIN.

Voirie : M. Antoine MARCHAL.

Culture : Mme Mélissa JEANJACQUES.

Enfance jeunesse : Mme Marie-Pierre HENNEQUIN.

Pour information les deux délégués communautaires de la commune de Ruffey, désigné dans l'ordre du tableau sont M. Antoine MARCHAL et Mme Danielle LIVROZET

<p><u>Questions diverses</u></p>

Chartre de l'élu : M. le Maire lit la chartre de l'élu et en remet un exemplaire papier à chaque conseiller municipal.

Visite des locaux : Il est proposé aux conseillers municipaux une visite du bâtiment mairie-école et de l'atelier municipal le 2 avril à 18h.

Rencontre avec le collectif citoyen : M. le Maire fait part d'une demande de rencontre du collectif avec les membres du conseil municipal la date retenue est celle du jeudi 9 avril à 20h.

Marché du samedi matin :

Tous les samedis matin, un petit marché se met en place sous les platanes en face de la boulangerie. Actuellement deux producteurs vendent leurs produits : M. BOURDENET, maraîcher et Mme UTERS, éleveuse de porc. Ce marché est complété par un stand café/gâteaux proposé par des membres bénévoles. Un troisième stand, celui de Mme BOHL proposant des produits d'Ardèche à base de châtaignes va prochainement compléter ce marché.

Monsieur le Maire relai au conseil municipal les inquiétudes de notre boucher M. RADDA formulé à notre maraîcher M. BOURDENET. M. RADDA s'inquiète de la concurrence que ce marché pourrait apporter aux commerces locaux et en particulier à sa boucherie.

La séance est levée à 23h05.

La secrétaire de séance,
Mélissa JEANJACQUES



Le Maire,
Emmanuel BILLET

